

## FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITÉS DE L'AVIQ

### 1. INTRODUCTION.

**Cette feuille de route, approuvée par le Conseil général de l'AVIQ le 18 juillet 2019, a pour objectif de mettre à disposition des négociateurs wallons et du Ministre de tutelle un relevé des dossiers prioritaires à traiter à très court terme afin de consolider le fonctionnement de l'AVIQ, d'assurer la continuité des politiques, de mettre en œuvre les réformes et les nouvelles politiques décidées et initiées par le Gouvernement wallon sortant et de finaliser le transfert de compétences.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'AVIQ construit, en collaboration avec ses Organes de gestion et singulièrement son Conseil général, l'ambition d'une protection sociale wallonne :

- s'articulant aux niveaux fédéral et fédérés afin d'assurer une gestion efficace et concertée des transferts de compétences issus de la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat ;
- nouant des partenariats régionaux, européens et internationaux renforçant et inspirant son action ;
- rencontrant les besoins humains et techniques à la conduite efficace et efficiente des politiques publiques ;
- veillant à une approche transversale des compétences et au développement d'une culture d'entreprise agile et sensible à la gestion du changement ;
- accompagnant et favorisant la gestion paritaire, véritable ADN de son fonctionnement ;
- se projetant résolument vers l'avenir au travers de son Contrat de gestion et de son Plan d'administration grâce à un personnel motivé et engagé autour de valeurs communes qui se renforcent jour après jour.

Cette construction, participative, associe l'ensemble des parties prenantes au sein des Conseils et autres Comités ainsi que l'Administration dans un dialogue nouveau et inédit. Il s'agit de trouver un nouvel équilibre entre toutes ces composantes qui allie gestion régaliennne, gestion paritaire et fonction consultative.

C'est en ce sens que l'AVIQ, épaulée par son Conseil général et l'ensemble de ses Organes de gestion, a relevé le défi de la continuité des actions menées dans le champ des compétences qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, tout en s'adaptant aux défis futurs et en assurant la stabilité de son organisation et de son fonctionnement.

L'année 2019 est sans conteste pour l'Agence une année charnière eu égard notamment au calendrier de transfert des compétences. Son budget est passé d'un peu plus de 1 milliard EUR à près de 4,6 milliards EUR. Ce faisant, l'Agence est amenée à gérer près d'un tiers du budget wallon.

Le défi est crucial : créer le dispositif de protection sociale wallonne, maintenir un service de qualité et adapter la couverture sociale et solidaire aux besoins de l'ensemble de la population wallonne en gardant le haut degré de satisfaction et la confiance que nos concitoyen.ne.s ont toujours accordé aux institutions fédérales.

S'appuyant sur le bon fonctionnement des institutions de sécurité sociale au fédéral et en collaboration avec les acteurs paritaires, l'AVIQ doit conserver les bonnes pratiques acquises en plus de 50 ans de gestion de la sécurité sociale dans notre pays. Elle doit aussi – en se tournant vers le futur – établir de nouvelles règles de gestion, de responsabilité et de cohérence dans les compétences exercées.

Sa vision doit inspirer l'avenir : l'AVIQ doit soutenir la qualité de vie des Wallon.ne.s tout au long de la vie dans tous les lieux de vie, réduire les inégalités et les discriminations, contribuer à améliorer la santé de tous, favoriser l'inclusion de tous, apporter un soutien aux personnes, aux familles et aidants

proches, favoriser le maintien au domicile et accorder une priorité aux personnes en grande dépendance dans les services résidentiels.

L'allongement de la vie constitue un défi majeur et complexe dont l'acuité s'accroît d'année en année. Ce changement démographique induit une évolution des besoins et une modification profonde des demandes relevant des compétences de l'AVIQ. Il nécessite une approche globale et transversale des politiques.

## **2. L'AVIQ, UN NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT À CONSOLIDER**

La population dans son ensemble est concernée par les compétences de l'AVIQ, par son action directe et indirecte au travers de plus de 2.000 services qu'elle agréé, subsidie et soutient.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'AVIQ exerce également les compétences suivantes :

- régulation des allocations familiales ;
- financement des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour (MR/MRS/CSJ) ;
- financement des initiatives d'habitations protégées (IHP) ;
- financement des maisons de soins psychiatriques (MSP) ;
- financement d'aides à la mobilité ;
- financement de la concertation autour du patient psychiatrique à domicile ;
- intervention dans les frais liés à l'assistance au sevrage tabagique ;
- certaines conventions avec des centres de rééducation fonctionnelle ;
- financement des Services Intégrés de Soins à Domicile - SISD ;
- financement d'équipes multidisciplinaires d'accompagnement de soins palliatifs.

L'AVIQ emploie actuellement 685 personnes soit environ 620 ETP ; son personnel est issu de l'ex-AWIPH, de la DGO5, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral. La finalisation du transfert de compétences induira nécessairement une augmentation du nombre d'agents.

Dans un souci de mettre en place en Wallonie de nouvelles règles de gestion, de responsabilité et de cohérence dans les compétences exercées et de s'appuyer sur le bon fonctionnement des institutions de sécurité sociale au fédéral et en collaboration avec les acteurs paritaires, le Gouvernement wallon a créé une Unité d'administration publique (UAP) que l'on peut qualifier d'hybride.

Choix a été fait de poursuivre et d'adapter le modèle de « cogestion paritaire » institué au sein de l'INAMI en calquant son fonctionnement en collaboration avec les acteurs paritaires dont les organismes assureurs et les caisses d'allocations familiales.

Le regroupement de compétences dans une unité d'administration publique (UAP) décentralisée au sein de laquelle les partenaires sociaux interprofessionnels, les associations professionnelles, les organismes de paiement sont parties prenantes des organes de gestion. La fonction consultative est quant à elle placée au sein du Conseil de stratégie et de prospective.

Ce nouveau mode de fonctionnement est en soi un enjeu. Ce mode de fonctionnement mis en place par le décret qui a créé l'AVIQ doit être évalué et adapté. L'AVIQ, en ce compris l'Administration et les Instances, doit s'approprier ce modèle pluriel de gestion : régalién, administratif, paritaire et participatif et instaurer des trajets de décision spécifiques à chaque compétence. Ce mode pluriel de gestion constitue le socle d'une nouvelle gouvernance tout en ouvrant de nouvelles perspectives en matière de transversalités et de synergies au sein de la Région et avec les autres entités.

Pour les prochains mois, il est indispensable de :

- consolider l'existant, d'assurer la continuité et de finaliser l'implémentation des matières transférées ;
- consolider la gouvernance par une clarification des fonctions et responsabilités (régulateur, cogestion, gestion paritaire et fonction consultative) ;
- disposer des meilleures bases possibles en termes de fonctionnement et de proactivité, de se doter d'outils garantissant l'amélioration continue et la gestion des risques, de renforcer le

- service d'audit, d'assurer un développement de l'IT afin notamment de progresser en termes de simplification administrative pour les entrepreneurs sociaux ;
- évoluer vers une autonomisation des droits des bénéficiaires wallon.ne.s.

### 3. PRIORITÉS DE L'AVIQ À TRÈS COURT TERME

#### CONSOLIDER SON FONCTIONNEMENT

Consolider, adapter et évaluer le modèle pluriel de gestion de l'AVIQ (régalien, administratif, paritaire et participatif).

#### FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

##### PRIORITÉS :

- Mettre en œuvre et réévaluer les recommandations du Conseil général décrites dans son rapport d'évaluation du décret du 3 décembre 2015 portant création de l'AVIQ (Art. 1 à 30). Il s'agira, prioritairement, de se focaliser sur l'organisation et le fonctionnement des Organes de gestion, soit :
  - *l'impact des règles de quorum et leurs adaptations,*
  - *une proposition de modalités formelles pour l'organisation du vote électronique,*
  - *de prévoir des mandats par organisation et non nominatif.*
- Évaluer le décret WBfin et l'AGW d'exécution (revoir le cycle budgétaire, délais trop courts) ;
- Prévoir un remboursement des frais réels de déplacement pour les membres en situation de handicap (et leur accompagnant) qui participent aux réunions de instances, commissions subrégionales, groupes de travail organisés par l'AVIQ ... ;
- Revoir les règles de quorum de la 8<sup>e</sup> commission et lui rendre son caractère paritaire ;
- Organiser la publicité des actes administratifs.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION

##### PRIORITÉS :

- Garantir les ressources financières, humaines, techniques et informationnelles nécessaires pour assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des engagements de l'AVIQ ;
- Poser les actes nécessaires afin de concrétiser l'installation du personnel dans un bâtiment unique situé à Charleroi.  
*Le Gouvernement wallon a décidé le 12 juillet 2018 de dégager 45 millions d'euros dans le cadre de son Programme wallon d'investissements afin d'assurer la construction d'un nouveau bâtiment public responsable pour l'AVIQ et FAMIWAL.*

#### POSITIONNEMENT DE L'ORGANISATION

##### PRIORITÉS :

- Poursuivre le travail de positionnement de l'AVIQ et de maillage afin de renforcer les indispensables interactions entre les politiques fédérales, communautaires et régionales.  
*Il s'agit d'identifier des collaborations à favoriser sur la base d'un état des lieux global des partenariats existants aux niveaux visés.*
- Garantir un soutien financier dans le cadre des programmations européennes gérées et approuvées par le Gouvernement wallon.

#### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE STRATÉGIE ET DE PROSPECTIVE

##### PRIORITÉS :

- Désigner les experts qui seront appelés à se réunir dans des groupes participant aux travaux du Conseil de stratégie et de prospective.

PRIORITÉS :

- Ajuster le budget 2019. Celui-ci présente un déficit de 116 millions EUR nonobstant un déficit budgétaire autorisé de 6.381.000 EUR ;

*En synthèse, ce déficit budgétaire se décompose comme suit :*

Ajustement budgétaire 2019	
Extensions d'activités	2.000.000
Allocations familiales	75.000.000
ORINT et Expertises médicales	1.000.000
Matières INAMI transférées	10.400.000
Informatique	1.000.000
Accord non-marchand	26.100.000

- Déterminer le montant de la dotation 2020 de l'AVIQ et approuver le budget initial 2020 en tenant compte de la sous-évaluation par le Gouvernement sortant du budget initial 2019 et prévoir les budgets pour les politiques décidées et initiées par ce même Gouvernement ;  
*Le Conseil général a approuvé le 4 juillet 2019 le projet de budget 2020 de l'AVIQ. Ce projet de budget s'élève à 4.595.229.000 EUR et accuse un déficit de 315.051.000 EUR par rapport au budget initial 2019 nonobstant le déficit budgétaire autorisé de 6.381.000 EUR.*

Préfiguration du budget 2020		
Dotation Index		87.307.000
Dotation progression barémique		5.918.000
	Accord GW /	Propositions
	Ministre	AVIQ
<del>Nouvelles politiques</del> Branche Santé	5.777.000	420.000
Subsides en infrastructure plan papy-boom	4.361.000	
Nouvel AGW centres de télé-accueil	100.000	
MR, MRS, CSJ, CCS - harmonisation salariale - création de 200 nouvelles places	932.000	
MR, MRS, CSJ, CCS - fin de carrière - création de 200 nouvelles places	384.000	
Agrément de nouvelles ASI		420.000
<del>Nouvelles politiques</del> Branche Handicap	16.217.000	5.000.000
Accords non-marchand 2018-2020 (Accueil & Hébergement, ETA, CFP)	9.320.000	
Provision Accord non-marchand 2018-2020 (Revalorisation des emplois d'encadrement)	400.000	
Subsides en infrastructure AHA-Réserve spéciale	5.497.000	
Appel à projets ETA (Subsides en Infrastructure)	1.000.000	
Cas prioritaires		5.000.000
<del>Nouvelles politiques</del> Branche commune	66.451.000	3.588.000
Financement des frais de séjour en MR et MRS pour l'octroi de 1.130 unités	44.108.000	
MR, MRS, CSJ, CCS - forfait incontinence pour 200 places	49.000	
Renforcement du financement des prestations des équipes palliatives	420.000	
Accords non-marchand 2018-2020 (Provision Branche Santé et Branche commune)	16.824.000	
Plan prévention santé	5.050.000	
Revalorisation des frais de fonctionnement des MSP		3.588.000
<del>Total nouvelles politiques</del>	88.445.000	9.008.000
Inéligible (dont 75,8 millions pour les allocations familiales)	124.372.420	
Total à financer		315.051.000

- Prévoir une norme annuelle de croissance budgétaire ;
- Inclure un cavalier budgétaire, lors des travaux relatifs à l'ajustement 2019, afin de donner un fondement décretal aux modifications intervenues en matière de financement des organismes assureurs wallons (liquidation mensuelle des moyens).

ASSURER LA CONTINUITÉ DES POLITIQUES ET FINALISER LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES (BIEN-ÊTRE ET SANTÉ, HANDICAP ET FAMILLES)

PRIORITÉS :

- Mettre en œuvre le Plan de promotion et de prévention de la santé ;

- Mettre en œuvre le transfert de l'APA avec les OAW chargés du développement de la Plate-forme informatique dans le cadre du Plan wallon d'investissement ;
- Mettre en œuvre le dispositif permettant à l'AVIQ de reprendre la compétence relative à l'évaluation du handicap des enfants dans le cadre de l'attribution d'un supplément d'allocations familiales ;
- Evaluer et modifier le décret du 29 mars 2018 insérant dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées.

## BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

### PRIORITÉS :

- Finaliser la réglementation relative au Plan de Prévention et de Promotion de la santé à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
*Finaliser le ou les arrêtés d'exécution, en concertation avec le cabinet et les opérateurs. Répondre aux commentaires juridiques sur la mise en œuvre du décret et l'adoption de l'AGW.*
- Lancer les appels à candidature pour agréer les opérateurs dans le cadre du Plan de Prévention et de Promotion de la Santé :  
*Réaliser les appels à candidature pour agréments et les grilles d'évaluation, en fonction des souhaits ministériels. Réunir un jury d'évaluation pour remise d'avis au Ministre. Conditionner les agréments pour leur permettre de répondre aux appels à projets (régionaux, nationaux et internationaux) c'est-à-dire être suffisamment solides (RH, budget, IT, etc) pour le faire. Conditionner les budgets alloués à l'obtention de données (ex. rapport d'activités, indicateurs), de rapports (ex. d'activités et scientifiques), d'informations (ex. aides pour questions parlementaires, pour questionnaires nationaux ou internationaux, pour demandes diverses).*
- Désigner un centre de référence en santé mentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 :  
*La législation prévoit la mise en place de ce centre de référence en santé mentale. Si celui-ci n'est pas désigné, les missions qui lui incombent ne seront pas réalisées (appui, recherche, observatoire, etc.)*
- Finaliser et adopter en dernière lecture l'AGW relatif au financement des Plates-formes de soins palliatifs :  
*Le Décret insérant des dispositions dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé a été promulgué en date du 2 mai 2019. Le but était notamment de regrouper les deux types de financement précédents des plates-formes de concertation des soins palliatifs ainsi qu'une augmentation de la subvention et de redéfinir leurs missions ainsi que de reconnaître et subventionner officiellement la fédération des soins palliatifs. L'AGW doit passer en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lecture, idéalement avant le 31/12/2019, le risque étant que le refinancement prévu soit post posé d'un an et que les plates-formes ne soient plus agréées (échéance au 31/12/2019).*
- Finaliser et adopter le Décret et l'AGW relatifs au Transport médico-sanitaire :  
*Le projet de décret a été validé en 3<sup>ème</sup> lecture et doit donc entamer son parcours parlementaire. L'idée est de clarifier les missions des opérateurs TMS, préciser certaines normes d'agrément et insérer des mesures plus coercitives (amendes administratives notamment) pour le non-respect de certaines normes. Si pas de décret, nous revenons au décret de 2013 qui est très limité car beaucoup d'aspects étaient renvoyés au Gouvernement qui n'a jamais approuvé l'AGW d'exécution.*
- Agréer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard les réseaux hospitaliers wallons et transrégionaux :  
*La loi du 14 février 2019 modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, en ce qui concerne le réseautage clinique entre hôpitaux, a introduit l'obligation pour chaque hôpital général de faire partie d'un réseau hospitalier clinique locorégional. Cette loi contraint les Communautés et Régions, compétentes pour l'agrément des hôpitaux, à approuver ces réseaux sur leur territoire respectif. Il convient de créer une base légale*

*permettant d'agrèer les réseaux wallons. Dans ce cadre, il est, en outre, indispensable de conclure un protocole d'accord avec les autres entités pour les réseaux inter-entités.*

- Modifier le décret du 9 mars 2017 et l'AGW d'exécution relatifs au financement des infrastructures médico-sociales (résolution de problèmes techniques).
- Finaliser la modification de l'article 3 de l'arrêté royal du 15 décembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière, dans les maisons de repos/maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour, les centres de réadaptation fonctionnelle et les maisons de soins psychiatriques ;
- Revoir l'arrêté du Gouvernement wallon concernant l'accessibilité au Maximum à facturer (MAF) et les tickets modérateurs des centres de révalidation qui constitue en soi une régression des droits ;
- Initier pour le statut malade chronique une collaboration avec les autres entités fédérées et le fédéral. En soi, ce vide juridique entraîne de facto un recul des droits pour les publics concernés ;
- Conclure un accord de coopération d'exécution sur le monitoring des dépenses en matière de mobilité des patients entre les entités fédérées ;
- Poursuivre et finaliser les travaux entamés à propos des contingents 2019 des services d'aide aux familles et aux aînés, augmenter la norme d'encadrement sociale (1 pour 18) et administrative (1 pour 25) et terminer le passage des ouvriers au statut d'employés des aides familiales et gardes à domicile pour lequel un budget de 3 millions € a été prévu et doit être complété pour être utilisé en 2020 ;
- Décaler la phase de test du Belrai envisagée dès septembre 2019 par les Centres de coordination d'aide et de soins à domicile et les services d'aide aux familles et aux aînés, en fonction du calendrier lié à l'assurance autonomie ;
- Finaliser le passage des aides ménagères titres-services en aides ménagères sociales dans le secteur public ;
- Adopter la modification réglementaire permettant le transfert de l'immatriculation des aides familiales et des gardes à domicile du secteur de l'emploi – formation (SPW) au secteur du bien-être et de la santé (AVIQ) ;
- Adopter par un arrêté du Gouvernement wallon les statuts des métiers d'aides familiales, de gardes à domicile et d'aides ménagères sociales qui ont fait l'objet d'un accord des partenaires sociaux ;
- Modifier la réglementation relative aux établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées (résolution de problèmes techniques) ;
- Conclure un protocole d'accord avec les autres entités compétentes sur le territoire de la Région wallonne dans le cadre de la nouvelle programmation relative aux RMN et aux stroke unit ;
- Assurer la continuité des agréments.

## HANDICAP

### PRIORITÉS :

- Assurer la continuité du Plan accessibilité adopté par le Gouvernement wallon ;
- Réviser le modèle actuel du Budget d'Assistance Personnelle ;  
*Nonobstant la création éventuelle d'un modèle « d'assurance autonomie », il y aura lieu de réviser en profondeur le modèle actuel du Budget d'Assistance Personnelle considérant que des recours sont actuellement pendants.*
- Finaliser l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'Accompagnement afin de pérenniser les initiatives spécifiques suivantes : Services de Logement Encadré Novateur, Activités citoyennes, Transition 16-25 ainsi que les projets européens (15-24) ;
- Répondre aux injonctions européennes relatives aux « Aides d'Etat » et assurer aux Entreprises de Travail Adapté un cadre réglementaire respectant cette directive européenne ;
- Mettre en place un cadre réglementaire spécifique pour les dispositifs de crise « Autisme/Double diagnostic) ;
- Mettre en place un cadre réglementaire pour les dispositifs de répit « résidentiels » ;

*Le cadre réglementaire actuel régissant les services « répit » est peu adapté à ceux d'entre eux qui accueillent plusieurs journées durant des jeunes et adultes en situation de handicap.*

- Opérationnaliser le recours obligatoire à la « Liste unique » pour les entrées des personnes en situation de handicap dans les Services résidentiels et d'accueil de jour pour Adultes :  
*La modification réglementaire obligeant les Services résidentiels et d'accueil de jour pour Adultes de recourir à des Personnes en situation de handicap inscrites sur la liste unique opérationnelle depuis le 31 décembre 2017 est une pièce essentielle pour objectiver et réguler en concertation les entrées et sorties de ceux-ci en mettant l'accent sur la prise en charge des situations les plus urgentes et complexes.*
- Finaliser un cadre réglementaire afin de pérenniser les Services-conseils en aménagement du domicile et les Services-conseils en accessibilité (CAWAB) :  
*Ces services actuellement en initiatives spécifiques doivent être pérennisés et l'articulation de leur expertise avec celle des agents spécialisés des bureaux régionaux particulièrement précisée dans le cadre d'un partenariat positif.*
- Finaliser les appels à projets en Infrastructure et réserver les places additionnelles récurrentes aux situations les plus complexes :
- Revoir le dispositif d'aides matérielles sur la base des recommandations du Comité de branche Handicap :

## FAMILLES

### PRIORITÉS :

- Mettre en place le nouveau modèle d'allocations familiales et assurer son financement.  
*Le Gouvernement wallon sortant a pris toutes les décisions nécessaires pour la mise en place du nouveau modèle d'allocations familiales à partir du 1er janvier 2020. Il est indispensable de stabiliser le modèle et d'assurer son financement.*
- Finaliser les textes réglementaires dont le parcours législatif est en cours (AGW et décrets d'assentiment d'accords de coopération).  
*Les projets d'arrêtés et décrets ci-dessous doivent être finalisés et adoptés définitivement :*
  - AGW exécutant les articles 25 et 72 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, déterminant les modalités et délais d'affiliation à une caisse d'allocations familiales et la mission complémentaire de la Caisse publique (3<sup>e</sup> lecture) ;
  - AGW relatif aux investissements en valeurs ;
  - AGW exécutant l'article 77 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, déterminant les modalités pratiques de paiement des prestations familiales à l'allocataire (3<sup>e</sup> lecture) ;
  - AGW indexation anciens montants (2<sup>e</sup> lecture) ;
  - AGW indexation nouveaux montants ;
  - AGW relatif aux plafonds de renonciation ;
  - Décret d'assentiment AC portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales Décret d'assentiment AC concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération du 6 septembre 2017 et du 30 mai 2018 ;
  - Décret d'assentiment AC relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales.

## 4. CONCLUSIONS

Le premier enjeu politique vise à consolider l'existant. Digérer le transfert des nouvelles matières liées à la 6<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat. Assurer la continuité. Et réussir l'atterrissage et l'implémentation des projets politiques restés au milieu du gué (on pense singulièrement à l'Assurance Autonomie) ... avant toute nouvelle modification du Contrat de gestion actuel.

Le second enjeu est de se donner les moyens de nos politique et ambition à être l'outil sur lequel construire la future protection wallonne. Cela passe par la consolidation de la gouvernance, à la fois par une clarification de zones d'ombre sur les fonctions / responsabilités comme régulateur (notamment en matière d'Allocations familiales) et un renforcement de la cogestion, gestion paritaire (notamment par l'implémentation des recommandations du Conseil Général à la suite de l'évaluation du décret) et fonction consultative (notamment par la nomination des experts du Conseil de Stratégie et de Prospective et la réflexion autour d'une norme de croissance budgétaire entre autres).

Le troisième enjeu est de disposer des meilleures bases possibles en termes de fonctionnement et proactivité / force de proposition des services et de se doter d'outils garantissant l'amélioration continue et la gestion des risques au sein de l'Agence. À cet égard les priorités sont la création d'une cellule budgétaire et financière à côté des équipes comptables, la consolidation de la fonction d'actuaire, l'accroissement du cadre du service Audit, une attention au développement IT, le développement de solutions en matière de simplification administrative pour les entrepreneurs sociaux que sont nos partenaires de terrain et l'automatisation des droits pour les bénéficiaires wallon.ne.s.

Gageons que ce qui est notre feuille de route peut devenir la vôtre et ensemble être partenaires dans cette législature qui va commencer.